



CH-3003 Berne, OFT

Courrier A

Adresses selon **liste des destinataires**
(séparée)

Référence du dossier: BAV-411.24-00003/00021
Numéro d'affaire OFT: 2015/0185
Notre référence: coy
Dossier traité par: Yvan Coowar
Berne, le 18 mai 2016

**Transports publics genevois (TPG) – Demande d'extension de la concession d'infrastructure
Secteur Suisse « Lancy / Perly-Certoux »**

Madame, Monsieur,

Par la présente et au sujet du projet susmentionné, vous trouverez ci-joint pour information les extraits de la détermination des TPG du 11 mai 2016 en lien avec le résultat de la consultation publique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Yvan Coowar
Section Autorisations II

Annexe: - ment.

Liste des destinataires: - séparée

Copie p. i. à:

- TPG, à l'att. de M. Pascal Ganty, case postale 950, 1212 Grand-Lancy 1
- bwll/aa(2)

Office fédéral des transports OFT
Adresse postale: 3003 Berne
Adresse physique: Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Yvan Coowar
Tél. +41 58 465 76 84, Fax +41 58 462 55 95
yvan.coowar@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch



C 0 0 . 2 1 2 5 . 1 0 0 . 2 . 8 6 4 2 9 3 4

CITRAP

Les TPG précisent qu'il n'y a pas de site mixte prévu sur la route de Base ainsi que sur la route de la Galaise. Un seul site mixte est envisagé sur l'ensemble du tracé jusqu'à la frontière, en traversée de la commune de Perly, conformément à la LRTP, comme indiqué dans le courrier de l'association.

Le requérant considère que la gestion du parc ferroviaire des TPG (véhicules monodirectionnels ou bidirectionnels) ainsi que l'infrastructure de rebroussement s'y rapportant (boucles ou tiroirs), ne sont pas le sujet de la demande de concession dans la mesure où il est acté que cette extension de ligne sera exploitée avec du matériel bidirectionnel, comme cela est le cas sur la ligne 15 actuellement.

Enfin, la mise en œuvre d'un quai central pour l'arrêt "Ravières" en traversée du Village de Perly découle, en effet, d'un manque d'espace. La disposition de quais en "baïonnette", comme évoqué dans le courrier, présente une moins bonne lisibilité pour l'utilisateur, et nécessite plus de surface dans un milieu très contraint.

Les TPG constatent que ces remarques ne constituent pas une opposition de principe à la délivrance de la concession et demandent de les rejeter.